# Bordereau de signature

Samsoën - cancers féminins 12 nov.

Signataire	Date	Annotation
Damien Nieuwjaer	22/10/2025	Action : Visa
Valerie Desprez	22/10/2025	Action : Visa
Axelle Bultel	22/10/2025	Action : Visa
Denis MESTDACH, DIR- SUPPORT par délégation de DGS	22/10/2025	Action : Visa
Michel DUHOO	23/10/2025	Certificat au nom de Michel DUHOO ( COMMUNE DHAZEBROUCK), émis par CertEurope elD User, valide du 06 févr. 2024 à 15:25 au 06 févr. 2027 à 15:25.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : EVENEMENTIEL-SPORTS // LOGISTIQUE-ADJ-URBA



Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser un temps de prévention lié au cancer du sein Le mercredi 12 novembre 2025

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1; Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route; Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière; Vu l'article R 610-5 du code pénal;

Considérant la demande du Département du Nord en date du 7 octobre 2025 afin de faire venir un bus présentant les modes de prévention et sensibilisation aux dépistages des cancers féminins,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement et la circulation des véhicules afin de permettre le déroulement de la manifestation le 12 novembre 2025.

Arrêté MD/BD/VD/DN - 2025-98

#### LE MAIRE ARRETE

### Article 1: Interdiction de stationner

Le stationnement de tout véhicule sera interdit le 12 novembre 2025 de 07h00 à 17h00 sur la moitié de la place du Docteur Samsoën afin de permettre le stationnement d'un bus de prévention / sensibilisation aux cancers féminins.

Les services de la police nationale auront la charge de faire respecter cette interdiction et d'enlever les véhicules si nécessaire.

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

## Article 2: signalisation

Les panneaux et barrières nécessaires à l'interdiction seront déposés et mis en place par les services techniques de la Ville.

## Article 3: Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **Article 4:** Ampliations

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Mr le Commandant de Police pour exécution en ce qui le concerne ;
- Mr le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck;
- Mr le Commandant de Gendarmerie ;
- Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux ;
- La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;
- Le service des Affaires Générales pour insertion au Registre des Arrêtés ;
- Le service logistique ;
- Le service communication ;
- Le service des Agents de Surveillance de la Voie Publique ;
- Le réseau Hop Bus.

Signé électroniquement par : Michel IMHOO Date de signature : 23/10/2025 Qualité : ADJ\_URBA L'Adjoint au Maire, Délégué à l'urbanisme réglementaire, À la sécurité et au vivre ensemble,

